

**DEPARTEMENT
Du
PUY DE DÔME**

**ARRONDISSEMENT
de RIOM**

**COMPTE RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES COTES DE COMBRAILLES**

L'an deux mille treize, le sept octobre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 26 septembre 2013, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 28
Votants : 28

Etaient présents : BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, DREVET Y, PIGNEUR Y, DELUZARCHE N, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHAMALET M, CAILLET P, CHOMET L, GUILLOT S, COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, FALEMPIN A, SECOND JF, MOREL P, FAVODON B, BERTHE A, JACQUART E, PEYRIN G, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH, AGEE M.

Excusés : GADET M, ACCAMBRAY P, PEYNET L, MUSELIER JP, SIMON M
Secrétaire de séance : MORE P.

Présents ne prenant pas part au vote : ESTEVES A M, GEORGES D, LABOISSE D, CHANIER R, GRANET S, GOUBAY P, AUBIGNAT M, DEFOSSE M, MICHEL P, DEAT M.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur MOREL Patrick est désigné.

Validation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 juin 2013.

Signatures par délégation :

- MEDIATHEQUE
 - Achat d'un copieur avec système Cartadis pour la Médiathèque auprès de DACTYL BURO pour un montant de 4 230 €HT
 - Pose de Plinthes dans les pièces archives – Entreprise Cédric PHILIPPE - 1 000 €HT
- OPERATIONS SUR LE PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
 - Bâtiments des Sources à Saint-Myon, éclairage des panneaux d'exposition pour 578,39 € HT- CGED63
- VOIRIE
 - Combronde - Rue des Cassiaux, mur de soutien voirie – Ent FERNANDES ARMANDO : 3 938,39 € HT
 - Achat d'une plaque vibrante – 2 300 € HT - ALIMAT
 - Maitrise d'œuvre RD 17 Teilhède suite à la dissolution de l'entreprise BGN : 3 350,45 € HT - GEOCONCEPTION Riom
 - MONTCEL - Curage de Fossés pour 1 771,00 €HT - EUROVIA
 - Ancienne EHPAD démolition ancien atelier menaçant ruine sur voirie : 3.030,00 € HT – Entreprise DUBOSCLARD

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Allocation de Retour à l'emploi (service jeunesse)
- Admission en Non Valeur (budget jeunesse)
- Remboursement trop perçu de la Commune de Prompsat (mise à disposition personnel)

D20131007-01 Budget Général : contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € avec la CACIB.

Le président expose au conseil communautaire que dans l'attente du versement des acomptes ou des soldes des subventions sur les projets d'investissements actuellement en cours (voirie 2013, médiathèque (fin travaux, matériel informatique et mobilier), école de musique, immobilier d'entreprises, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie.

Il est proposé au conseil communautaire de contracter une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois pour un montant de 500.000 €.

Après consultation de deux établissements bancaires, le choix s'oriente sur l'offre du Crédit Agricole (CACIB) qui propose un taux de référence indexé sur le T4M et une marge de 1,75 %, sans frais de commission de non engagement des fonds, et une commission d'engagement à hauteur de 1000 €.

Les caractéristiques de la Ligne de Trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant max : 500 000 Euros
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 1,75 % (le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours)
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestriel par débit d'office
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 1000 €
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Demande de tirage : Aucun montant minimum

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie telles que présentées ci-dessus
- autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

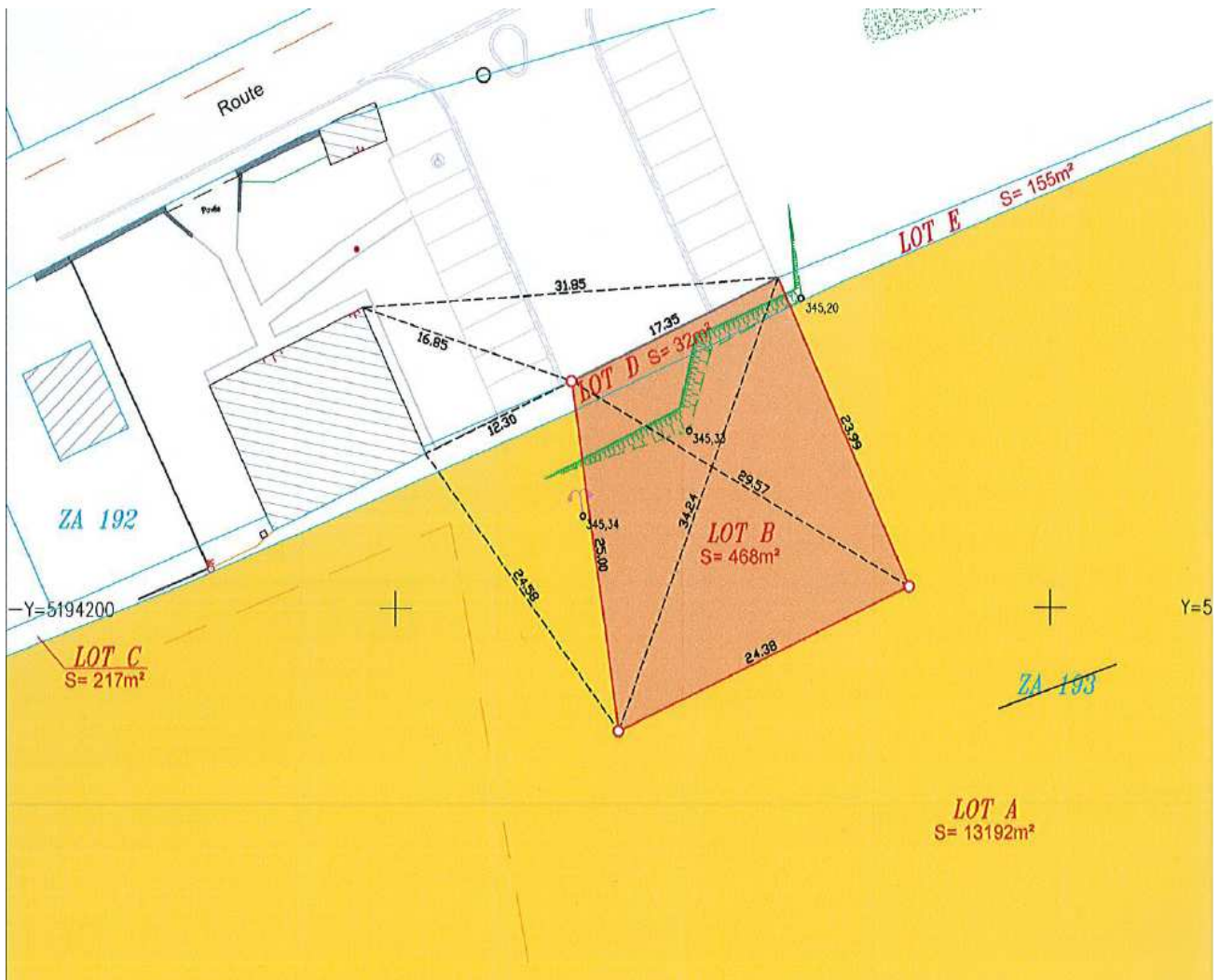
D20131007-02 Budget Général : Autorisation à signer l'acte d'achat des parcelles ZA 308 et 309 commune de Davayat pour l'implantation de la micro-crèche.

Lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011, le site de Davayat a été retenu pour la construction d'une micro-crèche intercommunale. Le conseil municipal de Davayat à l'unanimité a approuvé la cession à titre gratuit de l'emprise du terrain nécessaire à la construction de la micro crèche.

Pour mémoire, le conseil communautaire du 17 septembre 2012 avait établi la règle générale de cessions à titre gratuit des terrains des communes au profit de l'EPCI dans le cadre de constructions de projets communautaire.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat qui devrait être passé en la forme administrative.

Les parcelles d'emprise du projet sont les parcelles notées lot « B » et lot « D » sur l'esquisse de division ci-dessous, d'une surface respective de 468 m² et 32 m² et issues de la division d'une plus grande parcelle (ZA 193)



Les élus de la commune de Davayat : M Chamalet, M Caillet et M Condat, ne prennent pas part au vote.

Nombre de présents ne prenant pas part au vote :03

Nombre de voix exprimés : 25

Nombre de voix contre :00

Nombre de voix pour : 25

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix pour

- approuve l'achat à titre gratuit de la parcelle ZA numéro 308 sise sur la commune de DAVAYAT
- autorise le Président à signer l'acte d'achat

Les conseillers communautaires en accord avec les délégués communautaires de la commune de Davayat proposent de fixer le prix de vente au mètre carré à 20 €. L'acte administratif sera rédigé en fonction.

D20131007-03 Budget Général : Micro-crèche - Autorisation à signer les marchés pour le lot n° 01 « VRD » et le lot n°02 « Bâtiment en bois industrialisé modulaire ».

La Communauté de Communes a lancé, le 05 juillet 2013, une consultation en procédure adaptée pour un marché public de travaux concernant la construction de la micro crèche intercommunale de la Communauté de Communes (marché N° 2013 – 05).

Pour mémoire ce projet était divisé en 2 lots :

- lot n°1 : VRD – TERRASSEMENTS – PLATEFORME
- lot n°2 : BATIMENT EN BOIS MODULAIRE

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2013, a décidé de retenir l'entreprise

OBM pour le lot n° 2 : bâtiment industrialisé.

Concernant le lot n° 1 « VRD », la CAO, réunie le 11 septembre 2013, a décidé de lancer une phase de négociation avec les trois entreprises ayant remis une offre. A l'issue de la phase de négociation et après examen par la CAO en date du 07 octobre 2013, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 868,00€ HT.

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT de l'offre	Montant HT de l'option	Montant total HT du marché
01	VRD – TERRASSEMENTS - PLATEFORME	EUROVIA	25 868,00 €HT	Sans objet	25 868,00 €HT
02	BATIMENT EN BOIS MODULAIRE	OBM CONSTRUCTION	298 857,00 €HT	Sans objet	298 857,00 €HT
				TOTAL	324 725,00 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- o autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20131007-04 Budget Immobilier locatif : marché de travaux - avenant n°1 avec l'entreprise OBM

Le président expose que dans le cadre du projet d'immobilier entreprise sur la Varenne, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs modifications du projet :

- Travaux en plus-value :
 - Fourniture et pose des clôtures de chantier (950 € HT) ;
 - Réalisation d'une sous-face en tôle nervurée sous l'avancée de toiture (améliore l'esthétique du bâtiment et permet d'économiser sur la partie éclairage des aires de stationnement) (3 650 € HT)
 - Adaptation du réseau de VMC (après que l'entreprise locataire ait fournie les éléments technique de la hotte qui est à sa charge, réseau spécifique aux locaux contenant du formol) 3 590 € HT
- Travaux en moins-value :
 - Emmarchement (468,75 € HT)
 - Ventilation mécanique zone humide – réseau de ventilation en tube PVC (1062,50 € HT)
 - Dispositif de mise en œuvre et fixation (75 € HT)
 - Accessoires de raccordement (412,50 € HT)

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
OBM Constructions	N°1	338 725,84 €	6 171,25 €	344 897,09 €	1,82 %

A noter que la mise en œuvre de la sous-face permet d'intégrer des spots orientables permettant d'éclairer le parking, générant ainsi une moins-value au lot n°2 VRD (massif candélabres,...) d'environ 1 000 € HT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise OBM CONSTRUCTION

D20131007-05 Budget Varenne Décision modificative n°1

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative afin de créditer le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » afin de régler la cotisation annuelle correspondant aux frais de maintenance de l'éclairage public au SIEG, et le changement d'imputation du règlement des travaux d'éclairage public sur la tranche II de la ZA de la Varenne.

La décision modificative suivante est proposée au conseil communautaire :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	605	R	Achat de matériel, équipements et travaux	-7 250.00
2	D	6554	R	Contributions aux organismes de regroupement	2 250.00
3	D	61523	R	Voies et réseaux	5 000.00
4	D	608	OI	frais accessoires sur terrains en cours d'amun	7 250.00
5	R	796	OI	transferts de charges financières	7 250.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve la décision modificative n°1 sur le budget annexe zone d'activités économiques la Varenne

D20131007-06-1 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Champs

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au conseil général les dossiers de demande de subvention FIC pour 2014.

La commission voirie réunie le 30 septembre a arrêté la liste des projets à déposer au titre des demandes de subventions FIC 2014

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Plafond voirie dépenses FIC	Montant de la subvention	Taux
Voirie communautaire Champs	40 000,00 €	CG63 – FIC (taux d'intervention : 35%)	77 434,00 €	14 000,00 €	35%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	-	26 000,00 €	65%
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL		40 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve la programmation voirie 2014 de la commune de Champs,
- o autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre du FIC 2014.

D20131007-06-2 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Gimeaux.

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au conseil général les dossiers de demande de subvention FIC pour 2014.

La commission voirie réunie le 30 septembre a arrêté la liste des projets à déposer au titre des demandes de subventions FIC 2014

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Plafond voirie dépenses FIC	Montant de la subvention	Taux
Voirie communautaire Gimeaux	54 495,00 €	CG63 – FIC (taux d'intervention : 35%)	18 754,00 €	6 563,90 €	35%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	-	47 931,10 €	65%
TOTAL	54 495,00 €	TOTAL		54 495,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve la programmation voirie 2014 de la commune de Gimeaux,
- o autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre du FIC 2014.

D20131007-06-3 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Jozerand.

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au conseil général les dossiers de demande de subvention FIC pour 2014.

La commission voirie réunie le 30 septembre a arrêté la liste des projets à déposer au titre des demandes de subventions FIC 2014

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Plafond voirie dépenses FIC	Montant de la subvention	Taux
Voirie communautaire Jozerand	46 125,00 €	CG63 – FIC (taux d'intervention : 35%)	132 077,00 €	16 143,75 €	35%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	-	29 981,25 €	65%
TOTAL	46 125,00 €	TOTAL		46 125,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve la programmation voirie 2014 de la commune de Jozerand,
- o autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre du FIC 2014.

D20131007-06-4 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Montcel.

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au conseil général les dossiers de demande de subvention FIC pour 2014.

La commission voirie réunie le 30 septembre a arrêté la liste des projets à déposer au titre des demandes de subventions FIC 2014

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Plafond voirie dépenses FIC	Montant de la subvention	Taux
Voirie communautaire Montcel	39 000,00 €	CG63 – FIC (taux d'intervention : 35%)	88 149,00 €	13 650,00 €	35%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	-	25 350,00 €	65%
TOTAL	39 000,00 €	TOTAL		39 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve la programmation voirie 2014 de la commune de Montcel,
- autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre du FIC 2014.

D20131007-06 Budget Général : Programmation voirie 2014 et demande de subvention FIC 2014

Le vice-président en charge de la voirie expose qu'il convient de faire parvenir au conseil général les dossiers de demande de subvention FIC pour 2014 pour la commune de Beauregard Vendon.

La commission voirie réunie le 30 septembre a arrêté la liste des projets à déposer au titre des demandes de subventions FIC 2014

DEPENSES		RECETTES			
Travaux	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Plafond voirie dépenses FIC	Montant de la subvention	Taux
Voirie communautaire Beauregard-Vendon	225 000,00 €	CG63 – FIC (taux d'intervention : 25%)	112 716,00 €	28 179,00 €	12,52%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	-	196 821,00 €	87,48%
TOTAL	225 000,00 €	TOTAL		225 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve la programmation voirie 2014 Beauregard Vendon
- autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention au titre du FIC 2014

D20131007-07 Budget Général : Avenant n°3 lot N°1 « Fournitures de voirie » avec l'entreprise CERF (marché à bon de commandes)

Le vice-président en charge de la voirie expose que dans le cadre du marché à « bons de commandes » pour les fournitures de voirie, il est nécessaire de prévoir un avenant afin d'intégrer au BPU un nouveau prix unitaire :

- Grave 0/25 primaire (carrière de Saint-Hilaire)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve l'avenant n°3 au lot N°1 " Fournitures de voirie " avec l'entreprise CERF (marché à bon de commandes)
- o autorise le Président à signer l'avenant avec l'entreprise CERF

D20131007-08 Budget Général : Candidature à l'appel à projet « offre numérique en médiathèque ».

Le Conseil général mène une politique de développement des usages numériques dans le domaine culturel, notamment au travers du réseau départemental de lecture publique.

L'objectif de l'opération est de permettre à tous les territoires d'expérimenter les tablettes tactiles et les liseuses numériques au sein des médiathèques.

Ainsi, le Conseil Général lance un appel à candidature dans lequel le département mettrait à disposition des tablettes tactiles et/ou liseuse électronique, assurerai l'assistante et le dépannage des matériel, mettrait à disposition des contenus culturels numérique, et enfin assurerait la formation à l'usage de ces nouveaux outils.

Compte-tenu de la date de l'appel à projets, une pré-candidature a été déposée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o approuve la candidature de la communauté de communes à l'opération « offre numérique en médiathèque »

D20131007-09 Budget Jeunesse : Demande de subventions LEADER pour l'équipement des ALSH en tableaux numériques interactifs.

La Communauté de communes des Côtes de Combrailles souhaite faire l'acquisition de deux tableaux blanc interactif pour ses accueils de loisirs sans hébergement.

Pour rappel le tableau blanc interactif, permettra d'afficher le contenu d'un ordinateur et le contrôler directement du tableau à l'aide d'un crayon-souris ou des doigts (multitouch). Il sera relié à un ordinateur via un câble. Un vidéoprojecteur se chargera d'afficher l'écran de l'ordinateur sur le tableau blanc. Il sera ainsi possible d'effectuer à l'aide d'un stylet ou des doigts, tout ce qu'il est possible de réaliser à l'aide d'une souris, sur un format d'écran assez important.

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants pourront se familiariser avec le numérique de manière ludique, grâce aux animations proposées par les animateurs de la Communauté de Communes, dans tous les domaines d'apprentissage (jeux scientifiques, contenu culturel, découverte de l'informatique...).

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement des équipements du service à la petite enfance et dans la mise en place des TIC.

Les objectifs du projet sont les suivants :

Développer des activités nouvelles et de qualité au sein des ALSH,
Permettre d'accéder à des ressources numériques sans limites (ressources culturelles, scientifiques,...),
Favoriser l'appropriation des nouvelles technologies,
Contribuer à l'égal accès au numérique à tous les enfants,

Il est prévu l'acquisition de deux TBI.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Tableaux blancs interactifs et accessoires	10 690,00 €	Europe - LEADER	5 879,50 €	55,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	4 810,50 €	45 %
TOTAL	10 690,00 €	TOTAL	10 690,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve le projet d'acquisitions de tableaux blanc interactifs,
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

D20131007-10 Budget Général : adhésion et affiliation à différents organismes exercice 2013 complément.

Le président rappelle la délibération en date du 08 avril 2013 n°20130408-01 portant sur les adhésions et affiliations de la CCCC à divers organismes, il précise qu'il convient de rajouter la somme de 20 € pour l'adhésion à Concordia imputation comptable 6554.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- approuve le complément de 20 € pour l'association Concordia, exercice 2013.

D20131007-11 Budget Général : Médiathèque intercommunale : gestion du compte-prorata de l'entreprise défailante GS2A

Suite à la défaillance de l'entreprise GS2A (marché résilié en 2012) concernant le lot n°5 « Menuiseries Métalliques », la somme due par l'entreprise GS2A n'a jamais été réglé au gestionnaire du compte prorata (Entreprise DUBOSCLARD).

Considérant que les autres entreprises ne sont pas responsables de cette défaillance, et compte tenu que le montant ne peut être retenu sur une situation de l'entreprise GS2A, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage prenne en charge les frais de la quote-part de l'entreprise défailante pour un montant de 942,51 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- décide le paiement à l'entreprise DUBOSCLARD, gestionnaire du compte prorata, du montant du compte prorata de l'entreprise défailante GS2A pour un montant de 942,51 € TTC
- autorise le président à mandater cette somme sur le DGD du lot n°1 « Gros Œuvre » dont le titulaire est l'entreprise DUBOSCLARD.

D20131007-12 Administration Générale: Allocation de Retour à l'emploi – ARE

Le président expose au conseil communautaire que Madame Stéphanie LLAMAS, titulaire CNRACL depuis 2000, a démissionné le 31 août 2013 pour raison légitime : pour suivre son conjoint (motif légitime mentionné dans l'article 96 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et accord d'application n°14).

Ce cas de démission légitime ouvre donc droit à l'Allocation Retour à l'Emploi. Ainsi, selon la convention du 06/05/2011 relative à l'indemnisation du chômage qui est entrée en vigueur au 01/06/2011, Madame Stéphanie LLAMAS pourra donc prétendre à l'ARE. La Communauté de Communes, n'étant pas assurée pour le risque « démission pour motif légitime », doit se substituer aux services de Pôle Emploi pour le versement de cette Allocation Retour à l'Emploi.

Etat liquidatif des droits :

L'allocation versée mensuellement, à terme échu, se calcule ainsi :

Base = brut mensuel total (y compris primes et SFT)

Durée d'affiliation : 730 jours (2 ans)

Modalités de calcul : Le calcul s'effectue sur un mois entier. La base du traitement prise en compte s'arrêtera au 31/08/2013.

Détermination du SJR brut (Salaire Journalier de Référence) : Brut annuel / 365 (nombre de jours/an) – jours absence (ex. maladie non rémunérée) soit $19788,26 / 365$ -> SALAIRE JOURNALIER DE REFERENCE : 54,21 €

Déterminer le montant journalier à prendre en compte (2 calculs possibles) :

1) $SJR \times 57,4 \% = 54,21 \times 57,4 \% = 31,12$ €/jour

2) $SJR \times 40,4 \% = 54,21 \times 40,4 \% = 21,90$ €/jour

Si le montant journalier est inférieur à 28,38 €/jour, lui ajouter une part fixe de 11,64 €/jour

Soit $21,90 \text{ €} + 11,64 \text{ €} = 33,54 \text{ €}$

La base retenue sera celle la plus avantageuse pour l'agent, c'est-à-dire 33,54 €. Sachant que l'ARE ne peut dépasser 75 % du SJR, soit, dans ce cas, 40,66 €/jour.

Calcul de l'indemnité à allouer : $SJR - 3\%$ (retraite complémentaire) soit $54,21 \text{ €} \times 3 \% = 1,63 \text{ €}$

Base journalière retenue $33,54 \text{ €}$ brut - retraite complémentaire $1,63 \text{ €} = 31,91$ €/jour. Cette base journalière est à multiplier par le nombre réel de jours dans le mois (28, 29, 30 ou 31).

Cette allocation n'est pas soumise à la CSG et CRDS car elle est inférieure au montant du SMIC journalier, soit 48 €.

CARENCE : 7 jours d'attente (carence) au premier versement de l'ARE. Cette période d'attente commence le jour de l'inscription de l'agent comme demandeur d'emploi. Il peut s'inscrire dès le lendemain de son départ et doit fournir le justificatif à la collectivité.

Pour prétendre à cette indemnisation, Madame Stéphanie LLAMAS devra justifier mensuellement de sa situation (inscription à Pôle Emploi, recherches d'emplois, etc...) auprès de la Communauté de Communes. En cas de retour à l'emploi, Madame Stéphanie LLAMAS sera tenue d'en informer dans les meilleurs délais la Communauté de Communes qui suspendra alors le versement de l'allocation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- o décide de l'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi de Madame Stéphanie LLAMAS à compter du mois de Octobre 2013 et pour une durée maximale de 730 jours, en vertu de la réglementation en vigueur,
- o précise que l'indemnité allouée s'élève à 31,91 € net (net de cotisations retraite complémentaire) par jour selon le décompte présenté ci-dessus.

D20131007-13 Budget Jeunesse : Admissions en non-valeur.

Le président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieuses pour plusieurs titres émis sur le budget Jeunesse, ou des titres dont les montants sont inférieurs aux seuils de recouvrement contentieux.

Les titres concernent plusieurs familles :

- 1.93 € pour année 2012
- 9.14 € pour année 2012
- 9.50 € pour année 2012
- 0.20 € pour année 2012
- 1.90 € pour année 2011
- 3.86 € pour année 2012
- 5.79 € pour année 2012
- 1.90 € pour année 2012
- 9.20 € pour année 2011

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o décide d'admettre en non-valeur la somme de 43,42 € ;
- o autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20131007-14 Budget Général : Le Projet Educatif Territorial transitoire (PEDT).

Le président expose au conseil communautaire que les temps d'activités périscolaires (TAP) ont débuté en septembre pour les communes qui ont souhaité appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Le bilan du démarrage est plutôt positif. Les animations vont monter en puissance progressivement.

Dans l'ensemble les familles sont plutôt satisfaites. Plusieurs communes du département devraient s'inspirer de notre mode de fonctionnement.

Au total ce sont près de 370 enfants qui sont accueillis quotidiennement pour ces nouveaux temps éducatifs, soit un taux de participation aux TAP de plus de 80 % (quasiment 100 % sur la plupart des écoles).

Le Projet Educatif Territorial transitoire a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 28 septembre 2013.

Pour rappel le PEDT apporte des garanties sur la qualité de l'accueil et des activités proposées.

Le PEDT précise :

- Le public concerné et les effectifs potentiellement concernés
- Le mode d'inscription
- Les choix en matière de tarification
- Les modalités d'information des familles
- Etat des lieux des activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes
- Les atouts du territoire pour la mise en œuvre du PEDT
- Les objectifs
- Les activités proposées
- Les partenaires
- Les modalités de pilotage
- Des éléments d'évaluation

Ainsi dans le cadre des PEDT les taux d'encadrement des ALSH sont allégés de manière dérogatoire (décret n°2013-707) : un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Concernant le financement :

Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 a officiellement institué le fond d'amorçage à la mise en place des rythmes scolaires (50 € / élève) ;

La participation de la CAF à priori à titre pérenne avec une prestation spécifique au titre des nouvelles heures en ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) déclarées (auprès de la DDSC) induites par la réforme des rythmes (forfait de 3 h par semaine). La prestation spécifique, d'un montant horaire par élève égal à celui de l'actuelle prestation de service ordinaire (PSO), (soit 0,54 € / heure) est accordée pour un forfait de 3 h/semaine aux accueils respectant la réglementation actuelle ou couverts par un PEDT. Il s'agit d'une prestation dérogatoire par rapport à la PSO, dont toutes les conditions d'éligibilité ne seront pas reprises. En particulier, les accueils peuvent être gratuits pour les familles, ce qui n'est pas le cas de la PSO. Reste toujours une question en suspens sur les modalités de déclaration des heures TAP en ALSH : en effet si la Communauté de Communes déclare la totalité des effectifs (TAP compris), elle ne serait plus en mesure de maintenir le taux de remplissage de 60 % requis par la CAF car l'effectif maximum serait artificiellement gonflé par la fréquentation importante des TAP et de ce fait risque de perdre une partie des financements pour les ALSH périscolaires et extrascolaire (mercredi, vacances,...).

Préparation de la rentrée 2014

Les communes qui n'ont pas souhaité démarrer en 2013, sont invitées à réfléchir dès à présent sur l'organisation de la semaine à partir de la rentrée 2014 et à démarrer le travail de préparation pour la mise en place de la réforme :

- réflexion sur l'organisation des activités périscolaires,
- élaboration éventuelle d'un projet d'organisation du temps scolaire ;

Le PEDT sera ensuite adapté pour prendre en compte les nouveaux établissements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o approuve le Projet Educatif Territorial transitoire de la CCCC.

D20131007-15 Budget Général : Contrat d'assurances « risques statutaires » des agents de la CCCC.

Par délibération en date du 31/01/2012, la Communauté de Communes avait chargé le centre de gestion du Puy de dôme de négocier les conditions du renouvellement des contrats d'assurance statutaires des agents. Pour mémoire la Communauté de Communes reste libre, à l'issue de la mise en concurrence, de sa décision et peut ne pas accepter les conditions négociées par le Centre de Gestion.

Rappelons que le contrat d'assurances statutaire permet le remboursement des frais laissés à la charge de la collectivité en vertu des dispositions régissant les agents de la Fonction Publique territoriale, qui prévoient un certain nombre de prestations versées aux agents que ce soit pour les agents titulaires ou non titulaires (maladie ordinaire, maternité-adoption-paternité, accident ou maladie professionnelle, grave maladie,.....).

L'issue de la consultation menée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme est la suivante :
Candidat retenue : Compagnie CNP / Courtier SOFCAP

Durée du contrat 5 ans (date d'effet 01/01/2014)

Agents CNRACL titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Risques garantis suivants : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption.
- Conditions : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire uniquement
- un taux de 8.42 % (appliqué Traitement de base indiciaire + NBI + 20% charges patronales)

Agents IRCANTEC titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL

- Risques garantis suivants : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, paternité, maternité, adoption.
- Conditions : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire uniquement
- Taux de 1.20 % (appliqué Traitement de base indiciaire + NBI 20% charges patronales)

Pour mémoire les taux applicables en 2013 s'élevait à :

- 1,30 % pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non Titulaires de droit public (IRCANTEC)
- 6,70 % pour les agents CNRACL titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o accepte la proposition de CNP / SOFCAP négociée dans le cadre de la consultation organisée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, telle que présentée ci-dessus,
- o retient les options suivantes :
 - délai de franchise 10 jours par arrêt de maladie ordinaire,
 - base de cotisation : appliqué traitement de base indiciaire + NBI et 20% charges patronales,
- o autorise le Président à signer les conventions d'adhésions.

D20131007-16 Administration Générale: Gratification obligatoire des stagiaires – délibérations cadre.

Parue au Journal Officiel du 23 juillet 2013, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement et à la recherche est venue modifier l'article L. 612-11 du code de l'éducation.

Cette disposition vient étendre l'obligation légale de gratification qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, et les administrations de l'Etat à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques.

Désormais, les collectivités territoriales et établissements publics doivent verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs (ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non) (art. 27).

S'agissant des administrations publiques, l'obligation de gratification de ces stages ne concernait jusqu'alors que les administrations de l'Etat.

Dans les collectivités territoriales, le versement de cette gratification aux stagiaires de l'enseignement était laissé à l'appréciation de l'organe délibérant (circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009).

Dans leur rédaction actuelle, les textes concernant les stagiaires accueillis dans le secteur privé (décret n° 2006-1093 du 29 août 2006) et dans les administrations de l'Etat (décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009) n'incluent pas les collectivités territoriales dans leur champ d'application.

Néanmoins, il semble cohérent de se référer aux modalités de gratification prévues par ces textes et notamment le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de l'obligation de rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieure en application de l'article L612-11 du code de l'éducation
- décide d'appliquer les modalités de gratification prévues par l'article 5 du décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009, lorsque le stage réunit les conditions de l'article L612-11 du code de l'éducation, à savoir :
 - Pour le versement de la gratification mentionnée à l'article 1er, la durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage ainsi que du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage, qui ne peut être inférieur à 40.
 - La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.
 - Elle est établie en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire.
 - Elle est versée mensuellement.
 - Elle ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'administration ou l'établissement public d'accueil au cours de la période de stage.
 - En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.
 - Le montant de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.
- décide d'appliquer les modalités de gratification ci-dessous lorsque le stage ne réunit pas les conditions de l'article L612-11 :
 - Le stage doit avoir une durée minimale de 15 jours en alternance ou continue
 - Le stage doit apporter une contribution à la collectivité
 - Périodicité de versement : mensuelle
 - Montant individuel : le montant individuel est fixé à titre discrétionnaire par l'autorité territoriale par arrêté (ou toute personne ayant reçue délégation à cet effet) au regard de la durée du stage, du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu. Il est établi en tenant compte de la durée hebdomadaire de présence du stagiaire
 - Montant maximum mensuel : Le montant de la gratification maximum qui peut être versée au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale

D20131007-17 Budget Général : Mise à disposition de l'ACMO au profit des syndicats intercommunaux gestionnaires des RPI

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un ACMO intercommunal (désormais appelé assistant de prévention) au profit des communes, et avait arrêté la répartition prévisionnelle du temps de travail de l'assistant de prévention.

Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Jozerand - Montcel a sollicité la communauté de communes pour savoir s'il était possible de bénéficier de la mise à disposition de l'ACMO intercommunal.

Compte tenu que les syndicats intercommunaux portant les RPI comptent souvent plus d'agents que la commune, il semble pertinent d'intégrer la mise à disposition de l'ACMO au profit des syndicats de communes portant les RPI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de mise à disposition de l'assistant de prévention au profit des syndicats intercommunaux gestionnaire des RPI
- autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les RPI qui en feraient la demande.

D20131007-18 Budget Jeunesse : Régularisation des remboursements de mise à disposition du personnel avec la commune de Prompsat.

Le président expose au conseil communautaire que par convention un agent communal est mis à disposition de la communauté de communes pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire et un agent d'animation de la communauté de communes est mis à disposition de la commune de Prompsat pour aider l'enseignante pendant le temps scolaire.

Chaque fin d'année au vu d'un état de présence un décompte du montant dû est effectué entre les deux collectivités.

Suite à une erreur de calcul en 2011, sur la mise à disposition 2010, la commune de Prompsat a trop remboursé à la communauté de communes et il convient donc de régulariser la situation.

Le décompte du solde créditeur en faveur de la commune de Prompsat s'établit comme suit :

	Débit	Crédit
Montant réellement dû au titre de la mise à disposition 2010 d'un agent intercommunal au profit de la commune de Prompsat	681,24 €	
Montant versé par la Commune de PROMPSAT en 2011 (au titre de l'année 2010)		3 646,40 €
Montant réellement dû au titre de la mise à disposition 2011 d'un agent intercommunal au profit de la commune de Prompsat	750,25 €	
Montant réellement dû au titre de la mise à disposition 2012 d'un agent intercommunal au profit de la commune de Prompsat	560,31 €	
SOLDE au 31 décembre 2012		1 654,60 €

La commune de Prompsat devra donc établir un titre de recette de 1 654,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le décompte du solde créditeur de la commune de PROMPSAT
- autorise le Président à procéder au remboursement de la commune de PROMPSAT

D20131007-19 Budget Jeunesse : décision modificative n° 2

Pour faire suite à la délibération précédente n°20131007-18, il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget annexe « Jeunesse ».

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	62878	R 01	remb. de frais à d'autres organismes	-1 654.60
2	D	673	R 01	titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 654.60

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 sur le budget Jeunesse, exercice 2013.

D20131007-20 : SAD M22- Décision modificative n°1 - Budget M22 - Service d'Aide à Domicile - exercice 2013

Le président expose que dans le cadre de la négociation du budget 2013 avec le Conseil général, l'autorité de tarification a réduit le montant des autorisations budgétaires concernant plusieurs lignes de dépenses, notamment les frais de déplacement des aides à domicile (compte 6251).

Le suivi de l'exécution du budget 2013 fait apparaître une insuffisance de crédits avant la fin de l'année sur l'article budgétaire des indemnités kilométriques des aides à domicile.

Par ailleurs un congé maternité est intervenu en 2013, l'embauche de personnel de remplacement a donc augmenté les besoins de la ligne budgétaire relative aux personnels de remplacement (compte 64151), compensé en partie par des indemnités journalières versées au titre du contrat d'assurance statutaire.

Aussi il est nécessaire de procéder à des virements de crédits entre les articles de deux groupes fonctionnels et d'augmenter la masse des dépenses et des recettes.

En vertu de l'article R 314-46 du CASF, les décisions budgétaires modificatives visent à financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues au budget exécutoire par des recettes nouvelles ou plus importantes. Les décisions budgétaires modificatives dont le financement ne fait pas appel aux produits de la tarification sont transmises à l'autorité de tarification avant leur mise en œuvre. Elles ne sont pas soumises à son approbation.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6188	R 99	Autres frais divers	-2 400.00
2	D	6251	R 99	Voyages et déplacements	2 100.00
3	D	6261	R 99	Frais d'affranchissements	300.00
4	D	64151	R 99	Rémunération principale	8 000.00
5	R	6419	R 99	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	8 000.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du budget du Service d'Aide à Domicile M22,
- missionne le Président pour transmettre la présente décision modificative à l'autorité de tarification.

D20131007-21 : SAD M14 - Tarification du service de portage de repas (période du 01 janvier à 30 juin 2013).

Le président expose que compte tenu de l'assujettissement à la TVA du service de portage de repas, les services fiscaux ont précisé que la date d'effet de l'assujettissement était le 01 janvier 2013. Aussi, selon la réglementation en vigueur, toutes les recettes encaissées sont réputées être des montants TTC. Pour autant, les mandats et les titres de recettes ont été pris en charge TTC sans distinction de TVA (TVA collectée ou TVA due).

Il y a donc lieu de régulariser la TVA sur cette période (1^{er} semestre 2013).

Interrogés par le comptable public, la direction générale des finances publiques a précisé les modalités des écritures comptables de régularisation.

Dépenses – mandats

En ce qui concerne les mandats, la solution est de procéder à l'annulation de tous les mandats émis TTC et à une réédition de ces mandats en décomposant les montants HT et la TVA.

Recettes – titres

La collectivité peut considérer que le tarif de 8 € pratiqué au premier semestre était TTC, c'est-à-dire un prix de

7,476€ HT + 0,52 € de TVA (7%). Ainsi il y aurait lieu de procéder aux annulations des titres émis TTC (une annulation par titre) et à émettre des titres de régularisation HT + TVA en un seul titre global (une ligne par bénéficiaire). En conséquence, les comptes de TVA 44566 et 44571 seront automatiquement servis par ces opérations de régularisation.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces écritures il convient donc d'acter le principe de ces régularisations et de fixer le tarif HT du repas pour le 1^{er} semestre 2013.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o fixe le tarif du repas à 7,476 € HT pour la période du 01 janvier au 30 juin 2013,
- o approuve le principe des écritures de régularisation tels que présentés ci-dessus,
- o autorise le Président à procéder à l'émission des mandats et des titres de recettes de régularisation.

D20131007-22 : Budget Général : Programme habiter mieux – délégation au Président.

Le président expose que par délibération en date du 18 octobre 2012, le conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de communes au dispositif « Habiter Mieux » en décidant d'octroyer une aide complémentaire de 800 € par ménage bénéficiant du programme.

Pour mémoire, ce dispositif mené par l'ANAH, est une aide à la réalisation de travaux de rénovation thermique, destinée aux propriétaires occupants avec un niveau de revenu modeste ou très modeste au sens de l'ANAH. Le logement doit avoir plus de 15 ans et les travaux doivent garantir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25%.

- Montant de l'aide « Habiter Mieux » : 3 000 €
- Complément de la Com Com : 800€
- Complément « Habiter Mieux » car participation de l'EPCI : 500€
- TOTAL : 4 300€ d'aide forfaitaire (qui s'ajoute aux aides aux travaux de l'ANAH)

L'instruction administrative et technique des dossiers est réalisée par l'ADIL, le PACTARIM et l'ANAH qui, après avis en comité de pilotage, donne un avis sur le financement de l'opération et l'octroi de l'aide.

Dans l'objectif de réduire les délais administratifs pour le bénéficiaire, et afin de ne pas rajouter un délai propre à la communauté de communes et qui viendrait s'ajouter aux délais déjà importants de l'ADIL, de l'ANAH et du PACTARIM, il est proposé de déléguer au Président :

- Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
- De déléguer au Président la décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies

Pour mémoire les délégations de compétences au sein des EPCI sont régies par les règles spéciales de l'article

L 5211-10 du CGCT. Comme pour les autres décisions prises par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de déléguer au Président de la CCCC, les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
- délègue au Président de la CCCC, la décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies

✓ **Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes**

Distribution du rapport d'activités 2012. Le président précise qu'il est également consultable sur le site internet de la CCCC.

✓ **SBA : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public élimination des déchets**

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Durant l'été, la Commune de DAVAYAT a été confrontée à l'installation d'un campement de gens du voyage sur son territoire. Le Maire nous a fait part de la situation particulièrement difficile supportée par les habitants situés à proximité du campement. La commune de DAVAYAT a saisi la communauté de communes, compétente dans ce domaine, en attirant notre attention sur la nécessité de créer une aire d'accueil des gens du voyage.

✓ **Point sur les aspects réglementaires et les obligations des communes :**

La situation des communes de plus de 5 000 habitants :

Pour les communes de plus de 5000 habitants : l'obligation de réaliser une aire d'accueil. Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles ont l'obligation légale de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire par la création d'aires permanentes d'accueil.

La situation des communes de moins de 5 000 habitants :

Les communes de moins de 5000 habitants doivent seulement respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage.

La liberté "d'aller et de venir" a une valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat " ville de Lille " du 2 décembre 1983). Les communes qui n'ont pas d'obligation en matière de création d'aire permanente d'accueil doivent tout de même permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimale de 48h.

Il convient de souligner que la réalisation d'un équipement sommairement équipé dévolu à l'accueil des voyageurs, permet de renforcer la position de la commune en cas de stationnement illégal des résidences mobiles sur le domaine public. Le juge de l'expulsion et le préfet seront de fait plus favorables au recours à la force publique et à l'expulsion si la commune a respecté l'obligation jurisprudentielle d'accueil des gens du voyage en identifiant un terrain adapté à cet usage.

La circulaire n° 86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage a précisé les conséquences de la jurisprudence de la ville de Lille de 1983 en affirmant que les maires des communes de moins de 5000 habitants doivent prendre des dispositions permettant d'accueillir les gens du voyage pour une durée minimale de 48 heures et maximum de 15 jours.

✓ **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Le Schéma départemental de 2002 prévoyait la création de 9 aires dites « de petit passage » dans le département du Puy-de-Dôme, dont une sur le territoire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Ces aires étaient envisagées pour répondre à des besoins de séjours occasionnels de très courte durée. D'un maximum de 5 emplacements, elles bénéficiaient d'aménagements sommaires (accès eau - électricité).

Aucune aire de petit passage envisagée au Schéma n'a été réalisée dans le département du Puy-de-Dôme. Priorité a été donnée à la création des 23 aires d'accueil.

L'enquête menée en 2012 à l'occasion de la révision du schéma a identifié les territoires suivants : « Une commune de la communauté de communes Côtes de Combrailles pour un passage de 5 à 6 caravanes sur une à deux semaines, une à deux fois par an ».

Dans le schéma d'aire d'accueil des gens du voyage 2012-2018, révisé en 2012, les aires de petit passage ne sont plus cartographiées et listées ; le schéma pose plutôt un questionnement sur leur nécessité, sur l'adaptation de l'outil et la nécessité d'analyser plus avant les différentes situations recensées.

✓ **Rappel du projet de création d'une aire de petit passage (2004)**

En 2004, suite à l'approbation du schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage en 2002, la communauté de communes avait travaillé sur un projet d'aire de petit passage sur un site situé sur la commune de Beauregard-Vendon, en limite de la commune de Combronde. Le conseil municipal de la commune avait délibéré défavorablement.

Le bureau communautaire réuni le 19 septembre dernier a débattu de la question de l'accueil des gens des voyages.

Aux termes des échanges, les conclusions sont les suivantes :

- Même si la création d'une aire d'accueil sur la communauté de communes ne solutionnera pas complètement la question des stationnements illégaux, elle répond néanmoins à une partie de la problématique, et la position de la communauté de communes ne sera que renforcée vis-à-vis du Préfet pour convaincre, si nécessaire, de recourir à la procédure d'expulsion forcée,
- La communauté de commune étudiera le coût de fonctionnement concernant la gestion d'une aire d'accueil,
- Les communes étudieront les possibilités foncières afin d'identifier des terrains qui pourraient, à priori, convenir.

QUESTIONS DIVERSES

- o L'Assemblée nationale valide la généralisation des PLUi
- o La réduction du seuil de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État en matière d'ADS
- o Coefficient de mutualisation de services
- o OTC le vice-président fait état de la dernière réunion sur la situation financière qui s'est nettement améliorée avec l'OTC.

Liste des délibérations du 7 octobre 2013.

D20131007-01 Budget Général : contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € avec la CACIB.....	2
D20131007-02 Budget Général : Autorisation à signer l'acte d'achat des parcelles ZA 308 et 309 commune de Davayat pour l'implantation de la micro-crèche.....	2
D20131007-03 Budget Général : Micro-crèche - Autorisation à signer les marchés pour le lot n° 01 « VRD » et le lot n°02 « Bâtiment en bois industrialisé modulaire ».....	4
D20131007-04 Budget Immobilier locatif : marché de travaux - avenant n°1 avec l'entreprise OBM.....	4
D20131007-05 Budget Varenne Décision modificative n°1.....	5
D20131007-06-1 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Champs.....	5
D20131007-06-2 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Gimeaux.....	6
D20131007-06-3 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Jozerand.....	6
D20131007-06-4 Budget Général : Demande de subvention FIC 2014 commune de Montcel.....	7
D20131007-06 Budget Général : Programmation voirie 2014 et demande de subvention FIC 2014.....	7
D20131007-07 Budget Général : Avenant n°3 lot N°1 « Fournitures de voirie » avec l'entreprise CERF (marché à bon de commandes).....	8
D20131007-08 Budget Général : Candidature à l'appel à projet « offre numérique en médiathèque ».....	8
D20131007-09 Budget Jeunesse : Demande de subventions LEADER pour l'équipement des ALSH en tableaux numériques interactifs.....	8
D20131007-10 Budget Général : adhésion et affiliation à différents organismes exercice 2013 complément.....	9
D20131007-11 Budget Général : Médiathèque intercommunale : gestion du compte-prorata de l'entreprise défailante GS2A.....	9
D20131007-12 Administration Générale: Allocation de Retour à l'emploi – ARE.....	10
D20131007-13 Budget Jeunesse : Admissions en non-valeur.....	11
D20131007-14 Budget Général : Le Projet Educatif Territorial transitoire (PEDT).....	11
D20131007-15 Budget Général : Contrat d'assurances « risques statutaires » des agents de la CCCC.....	13
D20131007-16 Administration Générale: Gratification obligatoire des stagiaires – délibérations cadre.....	14
D20131007-17 Budget Général : Mise à disposition de l'ACMO au profit des syndicats intercommunaux gestionnaires des RPI.....	15
D20131007-18 Budget Jeunesse : Régularisation des remboursements de mise à disposition du personnel avec la commune de Prompsat.....	15
D20131007-19 Budget Jeunesse : décision modificative n° 2.....	16
D20131007-20 : SAD M22- Décision modificative n°1 - Budget M22 - Service d'Aide à Domicile - exercice 2013.....	16
D20131007-21 : SAD M14 - Tarification du service de portage de repas (période du 01 janvier à 30 juin 2013).....	17
D20131007-22 : Budget Général : Programme habiter mieux – délégation au Président.....	17

Le Président, Le Secrétaire de séance,
M. Michel CHAMALET. M. Patrick MOREL.

Liste des délibérations du 7 octobre 2013 (Suite).

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. TARDIF
Beauregard Vendon M. DREVET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Champs Mme DELUZARCHE
Champs M. PIGNEUR	Davayat M. CAILLET	Davayat M. CHAMALET	Davayat M. CHOMET
Gimeaux M. COHADE	Gimeaux M. GUILLOT	Jozerand M. CHANEBOUX	Jozerand M. TARDIF
Montcel M. MOMPIED	Montcel Mme FALEMPIN	Prompsat M. SECOND	Prompsat M. MOREL
Saint Hilaire la Croix M. FAVODON	Saint Hilaire la Croix M. BERTHE	Saint Myon Mme JACQUART	Saint Myon M. PEYRIN
Teilhède M. BERAUD	Teilhède M. CHARBONNEL	Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGÉE